Saint-Marc-des-Carrières
De service, de nature

Ville de Saint-Marc-des-Carrières
965, boulevard Bona-Dussault
Saint-Marc-des-Carrières (Québec) G0A 4B0
Tél. : 418 268-3862 Fax : 418 268-8776
Courriel : info@villestmarc.com

AVIS PUBLIC

Est, par la présente donnée, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, par le soussigné, René Alain directeur général/greffier-trésorier par intérim de ladite Ville, que les membres du Conseil, statueront sur une demande de dérogation mineure lors d'une assemblée ordinaire tenue en présentiel qui aura lieu, le **13 juillet 2021 à 20 heures.**

Nature et effet de la demande :

799, Avenue Principale (lot 3 234 285)
La dérogation mineure est demandée afin :

- Autoriser l'implantation de la remise à moins d'un mètre de la marge de recul arrière minimale.

Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de ladite demande doit le faire par écrit dans les 15 jours de la date de la présente publication à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

- à l'attention de madame Valérie Leclerc au urbadev@villestmarc.com
- ou par la poste, au 965, Boulevard Bona-Dussault, Saint-Marc-des-Carrières (Québec) G0A 4B0 à l'attention de madame Valérie Leclerc.

Fait à Saint-Marc-des-Carrières, ce 9 juin 2021.

René Alain, dir.gén./greffier-trés. par intérim

>7436

Ville de Portneuf

VILLE DE PORTNEUF

VIDANGE ET DISPOSITION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS ÉTANGS NOS 1 ET 3

APPEL D'OFFRES

La Ville de PORTNEUF demande des soumissions pour la fourniture de toute la main d'œuvre, service, matériel machineries, produits chimiques et raccordement électrique nécessaires à la complète exécution des travaux suivants :

- Pompage des boues déposées sur le fond ainsi que sur les parois des cellules nos 1 et 3 des étangs aérés de la station d'épuration de la Ville de Portneuf.
- Déshydratation, transport et disposition des boues. La méthode de déshydratation sera laissée au choix de l'entrepreneur.

Les documents nécessaires à la soumission seront disponibles sur le site du Système Électronique d'Appel d'Offres (S.E.A.O) (www.seao.ca), **le 10 juin 2021**. L'obtention des documents est sujette à la tarification de cet organisme.

Toute soumission doit, pour être validement considérée, être préparée sur la formule fournie sur le site du SEAO.

Le responsable de l'appel d'offres de la Ville de Portneuf est M. Denis Dion, téléphone : (418) 808-8084.

Les soumissions devront être reçues et être physiquement au bureau municipal de Portneuf, 655A, avenue de l'Église **avant 14h00, heure locale, le 15 juillet 2021**. Elles seront ouvertes publiquement immédiatement après l'heure limite.

La Ville de Portneuf se réserve le droit de n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et de retrancher du contrat certaines parties. La Ville ne sera en outre passible d'aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires à la suite de telles décisions.

DONNÉ À PORTNEUF, le 10 juin 2021

Denis Dion,
Service des infrastructures
Ville de Portneuf

7443

Saint-Marc-des-Carrières
De service, de nature
Ville de Saint-Marc-des-Carrières
965, boulevard Bona-Dussault
Saint-Marc-des-Carrières (Québec) G0A 4B0
Tél. : 418 268-3862 Fax : 418 268-8776
Courriel : info@villestmarc.com

AVIS PUBLIC

Assemblée publique de consultation
Premier Projet de règlement numéro 312-38-2021

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet ci-haut mentionné :

Avis est, par les présentes, donné par monsieur René Alain, directeur-général/greffier-trésorier par intérim de la ville de Saint-Marc-des-Carrières :

QUE le Conseil de ville, lors de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carrières, tenue le 8 juin 2021, a adopté le premier projet de règlement numéro 312-38-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin d'ajouter un paragraphe 5° de l'article 5.1 du règlement de zonage.

QUE ce premier projet de règlement, conformément à la loi et à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 7 jours, annoncée au préalable par avis public.

QU'une consultation écrite sera tenue pendant 7 jours, soit du 16 juin au 23 juin 2021 inclusivement. Toute personne intéressée pourra transmettre, pendant la période précitée, des commentaires écrits, par courriel ou par courrier.

- à l'attention de Mme Valérie Leclerc au urbadev@villestmarc.com
- ou par la poste, au 965, Boulevard Bona-Dussault, Saint-Marc-des-Carrières (Québec) G0A 4A0 à l'attention de M. Théophile Guérault.

Fait à Saint-Marc-des-Carrières, ce 9 juin 2021.

René Alain, dir.gén./greffier-trés. par intérim

>7445

municipalité de Saint-Casimir

AVIS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC / ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER

La Municipalité de Saint-Casimir demande des soumissions pour l'entretien des chemins d'hiver sur tout son territoire pour une période de trois (3) ans (2021-2022/2022-2023/2023-2024).

Documents d'appel d'offres
Les documents relatifs au présent appel d'offres sont disponibles sur le SEAO (http://www.seao.ca ou au 1-866-669-7336) au montant déterminé par l'organisme pour l'obtention du devis.

Réception des offres
Pour être considérées, toutes les soumissions devront être déposées au bureau du directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Casimir au 220, boulevard de la Montagne, Saint-Casimir (Québec) G0A 3L0 au plus tard le 8 juillet 2021 à 13h00. Les soumissions seront ouvertes immédiatement après l'heure limite en présence des soumissionnaires intéressés. L'enveloppe scellée devra porter la mention **« SOUMISSION ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER »** et devra être accompagnée d'un chèque visé ou d'un cautionnement représentant 10 % du montant total de la soumission présentée.

La Municipalité de Saint-Casimir ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et n'assume aucune obligation de quelque nature que ce soit envers le ou les soumissionnaires.

Donné à Saint-Casimir, ce 15 juin 2021.

René Savard
Directeur général et Secrétaire-trésorier

>7430

Saint-Marc-des-Carrières
De service, de nature
965, boul. Bona-Dussault
Saint-Marc-des-Carrières (Québec) G0A 4B0
Tél. : 418-268-3862 Fax : 418-268-8776
Courriel : info@villestmarc.com

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

1. Objet du projet de règlement

Lors de son assemblée ordinaire tenue le 8 juin 2021, le conseil a adopté le second projet de règlement numéro 312-37-2021 intitulé « Règlement numéro 312-37-2021 modifiant le règlement de zonage 312-00-2012 afin d'autoriser certains usages.

Ce second projet de règlement contient une disposition visant à :

- Ajouter l'usage spécifiquement autorisé « utilité publique de transport » et ce uniquement pour les infrastructures reliées au transport et à l'entreposage par ambulance » dans la zone Ma-5.

2. Demande de participation à un référendum

Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande d'approbation de la part des personnes intéressées, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

I. Le feuillet A-1 de la section II de la grille des spécifications est modifié de manière à ajouter l'usage spécifiquement autorisé « utilité publique de transport » à la zone mixte Ma-5.
II. Le feuillet A-1 de la section II de la grille des spécifications est modifié de manière à ajouter une « note 1 » afin de préciser que seule les infrastructures reliées au transport et à l'entreposage par ambulance seront autorisées.

Une demande relative à cette disposition pourra provenir de :

I. Des zones publiques (Pa-3), résidentiels (Rb-12, Ra-24, Mb-9, Ma-4), agricole (A-2) ainsi que des zones contigües.

La demande présentée par les personnes intéressées vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et des personnes habiles à voter de toute zone contiguë à celle-ci d'où proviendra une demande valide.

4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 25 juin 2021 à 17h00;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter (prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et référendums) dans les municipalités* et qui, le 2 juillet 2020, remplit l'une des deux conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé dans les secteurs concernés.

Une personne physique doit également, le 9 mars 2021, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle. Les modalités prévues aux articles 525 et suivants de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités s'appliquent aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un établissement d'entreprise.

6. Absence de demandes

Si le second projet de règlement ne fait l'objet d'aucune demande valide, un règlement pourra être adopté et celui-ci n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet

Conformément à la loi et à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 8 jours, annoncée au préalable par avis public.

Une consultation écrite sera tenue pendant 8 jours, soit du 16 juin au 25 juin 2021 inclusivement. Toute personne intéressée pourra transmettre, pendant la période précitée, des commentaires écrits, par courriel ou par courrier.

- à l'attention de madame Valérie Leclerc au urbadev@villestmarc.com
- ou par la poste, au 965, Boulevard Bona-Dussault, Saint-Marc-des-Carrières (Québec) G0A 4B0 à l'attention de madame Valérie Leclerc.

Fait à Saint-Marc-des-Carrières, ce 9 juin 2021.

René Alain, dir.gén./greffier-trés. par intérim

>7435

Saint-Marc-des-Carrières
De service, de nature

965, boul. Bona-Dussault
Saint-Marc-des-Carrières (Québec) G0A 4B0
Tél. : 418-268-3862 Fax : 418-268-8776
Courriel : info@villestmarc.com

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

1. Objet du projet de règlement

Lors de son assemblée ordinaire tenue le 8 juin 2021, le conseil a adopté le second projet de règlement numéro 312-36-2021 intitulé « Règlement numéro 312-36-2021 modifiant le règlement de zonage 312-00-2012 afin d'agrandir la zone Mb-1 à même la zone Cc-3.

Ce second projet de règlement contient une disposition visant à :

- D'agrandir la zone résidentiel et commerciale intermédiaire Mb-1 à même une partie de la zone commerciale lourde Cc-3.

2. Demande de participation à un référendum

Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande d'approbation de la part des personnes intéressées, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

I. Inclusion d'une partie du lot 3 234 011 et du lot 3 234 009 dans la zone Mb-1 à même une partie de la zone Cc-3

Une demande relative à cette disposition pourra provenir de :

I. Des zones résidentielles (Rb-1, Mb-1, Mb-2), industrielles (Ib-1, Ic-1, Ie-1), agricole (A-4, A-5) ainsi que des zones contigües.

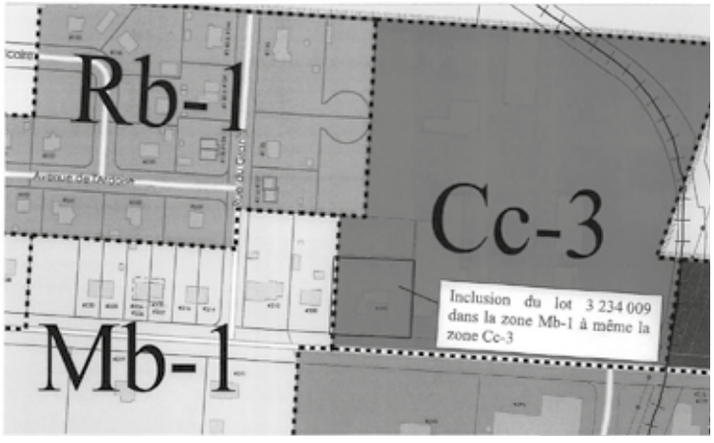

La demande présentée par les personnes intéressées vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et des personnes habiles à voter de toute zone contiguë à celle-ci d'où proviendra une demande valide.

4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 25 juin 2021 à 17h00;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter (prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et référendums) dans les municipalités* et qui, le 2 juillet 2020, remplit l'une des deux conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé dans les secteurs concernés.

Une personne physique doit également, le 9 mars 2021, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle. Les modalités prévues aux articles 525 et suivants de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités s'appliquent aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un établissement d'entreprise.

6. Absence de demandes

Si le second projet de règlement ne fait l'objet d'aucune demande valide, un règlement pourra être adopté et celui-ci n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet

Conformément à la loi et à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 8 jours, annoncée au préalable par avis public.

Une consultation écrite sera tenue pendant 8 jours, soit du 16 juin au 25 juin 2021 inclusivement. Toute personne intéressée pourra transmettre, pendant la période précitée, des commentaires écrits, par courriel ou par courrier.

- à l'attention de madame Valérie Leclerc au urbadev@villestmarc.com
- ou par la poste, au 965, Boulevard Bona-Dussault, Saint-Marc-des-Carrières (Québec) G0A 4B0 à l'attention de madame Valérie Leclerc.

Fait à Saint-Marc-des-Carrières, ce 9 juin 2021.

René Alain, dir.gén./greffier-trés. par intérim

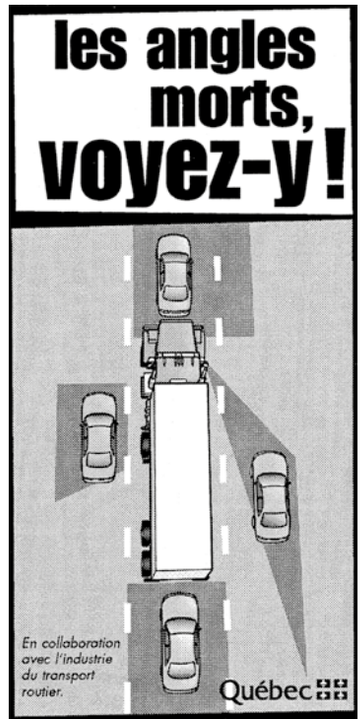

AVIS DE CLÔTURE D'INVENTAIRE

Par les présentes, avis est donné que, à la suite du décès de Thérèse Darveau, en son vivant domiciliée au 365, rue Notre-Dame, Saint-Casimir, province de Québec, G0A 3L0, survenu le 7 décembre 2020, un inventaire des biens du défunt a été rédigé par la liquidatrice successorale, Thérèse Darveau, devant Me Yannick Pepin, notaire, conformément à la loi.

Cet inventaire peut être consulté par les intéressés, à l'étude de « MALLETTE S.E.N.C.R.L. », sise au 25, rue des Forges suite 200, bureau A, Trois-Rivières, province de Québec, G9A 6A7.

Donné ce 2 juin 2021
Ghislaine Des Alliers, liquidatrice
PAR : MALLETTE S.E.N.C.R.L.
Me Yannick Pepin, notaire

PRENEZ AVIS que le Dr. Robin Bélanger, chiropraticien, détient à titre de cessionnaire les dossiers du Dr. Karl Ortmann, chiropraticien.

Vous pouvez, si vous le voulez consulter un ou une autre chiropraticien (ne).

Pour toutes informations additionnelles ou rendez-vous, n'hésitez pas à communiquer avec nous au :

Dr Robin Bélanger, chiropraticien,
1339, Boul. Bona-Dussault
St-Marc-des-Carrières, G0A 4B0, Québec
418 268-3375

>7410